

DECRET N° 2006-765 DU 31 DECEMBRE 2006

portant approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage Délégué relative au programme d'hydraulique villageoise de trois cents forages de l'UEMOA..

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-461 du 07 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Sur** proposition du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 novembre 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le projet de réalisation de trois cents (300) forages positifs équipés de trois cents (300) pompes manuelles à motricité humaine dans le cadre du Programme Economique Régional de l'UEMOA pour l'hydraulique villageoise du Bénin sera réalisé en Maîtrise d'Ouvrage Délégué par l'AGETUR S.A.

Article 2 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, représentant l'Etat Béninois qui est le Maître d'Ouvrage, est chargé de :

- a) la mise à disposition des sites libres de toute occupation par la réalisation des forages ;
- b) programmer l'exécution des travaux de forages en rapport avec le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) superviser l'ensemble des activités de forage et d'installation des pompes manuelles à motricité humaine ;
- d) transférer la gestion et l'entretien des 300 forages et des 300 pompes manuelles à motricité humaine aux collectivités locales bénéficiaires.

Article 3 : L'AGETUR S.A., Maître d'Ouvrage Délégué pour le compte du Bénin, est chargée de :

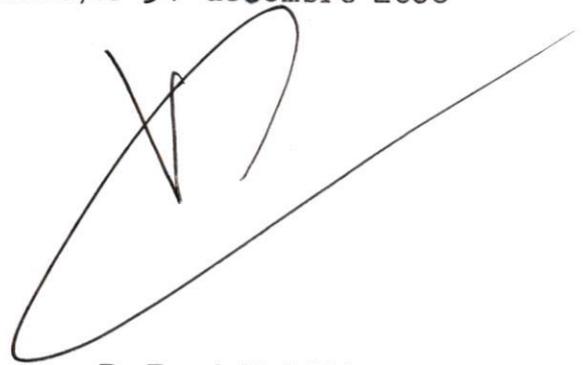
- a) définir, en rapport avec l'UEMOA, les conditions administratives, financières et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés conformément aux documents de projet ;
- b) préparer les dossiers de consultation et recruter les consultants pour les études d'implantation, le contrôle et le suivi des travaux ;
- c) préparer les dossiers d'appel d'offres pour la réalisation des 300 forages ;
- d) préparer les dossiers d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des 300 pompes manuelles à motricité humaine ;
- e) lancer les appels d'offres selon les procédures en vigueur au sein de l'Union ;
- f) sélectionner les entreprises pour la réalisation des 300 forages ;
- g) sélectionner les entreprises pour la fourniture et l'installation des 300 pompes manuelles à motricité humaine ;
- h) procéder à la passation des marchés et gérer l'ensemble des contrats signés ;
- i) établir un plan de suivi de l'exécution des travaux en accord avec le Maître d'Ouvrage et en informer le Bénéficiaire ;
- j) procéder au recrutement d'un bureau d'études chargé du contrôle des travaux ;
- k) procéder aux règlements des prestations effectuées par les entreprises ;
- l) procéder à une pose de plaques indiquant que les travaux effectués sont financés par l'UEMOA avec apparition du logo de l'UEMOA ;

- m) envoyer à l'UEMOA un relevé mensuel du compte bancaire ouvert par le Maître d'Ouvrage Délégué pour les besoins des travaux, objet de la présente Convention ;
- n) utiliser les services d'organisations compétentes pour l'animation et le renforcement des capacités des populations bénéficiaires ;
- o) procéder à la réception des ouvrages en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Bénéficiaire.

Article 4 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

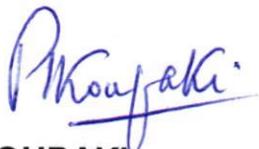
Fait à Cotonou, le 31 décembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,



Jocelyn DEGBEY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MMEE 4 MDEF 4
AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -
FDSP 02 JO 1.-